



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant la concertation avec le public sur le projet de création du demi-échangeur de Restigné sur l'autoroute A85

La préfète d'Indre-et-Loire,

VU les articles L. 103-2 et R. 103-1 du code de l'urbanisme ;

VU le courrier de notification du 11 février 2021 de la direction des infrastructures et transport du ministère de l'Environnement demandant à la société COFIROUTE d'établir les dossiers de demandes de principe de deux demi-diffuseurs sur l'autoroute A85 et de conclure avec les collectivités locales la convention de financement du projet ;

VU la convention de financement du 17 juin 2021 signé par la société COFIROUTE, d'une part, et le conseil départemental d'Indre-et-Loire, la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et la commune de Langeais, d'autre part ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

CONSIDÉRANT que sont notamment associées à la concertation les collectivités locales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler les observations et propositions ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le projet de création du demi-échangeur de Restigné consiste à créer un accès direct sur l'autoroute A85 entre les sorties n°5 (Bourgueil) et n°7 (Langeais-Est) en direction de l'est, sur le territoire de la commune de Coteaux-sur-Loire.

Il a pour objectif :

- d'améliorer les conditions de déplacement ;
- de favoriser la desserte du territoire situé au nord et à l'est du Bourgueillois.

Article 2 :

La concertation publique concerne la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, et plus particulièrement les communes de Benais, La Chapelle-sur-Loire, Coteaux-sur-Loire et Restigné.

Article 3 :

La concertation publique relative au projet de création du demi-échangeur de Restigné se déroulera sur la période du lundi 21 février 2022 à 8H00 au vendredi 25 mars 2022 à 18H00.

Article 4 :

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable, aux heures d'ouverture du public, dans les cinq lieux d'accueil suivants :

- la mairie de Benais,
- la mairie de Coteaux-sur-Loire,
- la mairie de La Chapelle-sur-Loire,
- la mairie de Restigné,
- le siège de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Il sera également consultable sur le site internet du projet (www.A85restigne.fr) et celui des services de l'État

Article 5 :

Des rencontres avec le public seront organisées sous la forme de permanences d'accueil du public :

- le jeudi 24 février 2022 de 8H30 à 12H00 à la mairie de Restigné,
- le samedi 26 février 2022 de 8H30 à 12H00 à la mairie de Coteaux-sur-Loire,
- le mardi 8 mars 2022 de 14H00 à 17H00 à la mairie de La Chapelle-sur-Loire,
- le lundi 14 mars 2022 de 14H00 à 18H00 au foyer rural de Benais.

Article 6 :

Le public pourra également s'exprimer :

- par courrier électronique à l'adresse du porteur de projet (A85restigne@vinci-autoroutes.com) ou des services de l'État (pref-cp-a10-demi-echangeur-restigne@indre-et-loire.gouv.fr).
- via le site internet dédié au projet www.A85restigne.fr (rubrique « Votre avis compte ! »).
- par courrier à l'adresse de la préfecture d'Indre-et-Loire.
- par courrier avec lettre-T prépayée à insérer dans l'urne disponible dans les lieux d'accueil de la concertation ou à retourner par courrier.
- lors des permanences auprès des équipes de COFIROUTE.

Article 7 :

Les modalités de la concertation seront communiquées au public par affichage dans les collectivités mentionnées à l'article 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 8 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par la préfète. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration

dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet dédié au projet.

Article 9 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Monsieur le président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 16 FEV. 2022

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Nadia SESHIER